

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA	1
- DDDP DBA.....	1	- Sté Conception Electricité Automatisme	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le boulevard Joseph Wamytan, la promenade de Koutio, les rues Félix Trombe, Jean-François Lapérouse, l'avenue Victor Hugo, les rues Charles Perrault, Camille Hoff, les avenues Numa Joubert, du Centre, les rues Albert Schweitzer, Jacques Monod, l'avenue Antoine Becquerel, la voie des Érudits et le boulevard du Rail Calédonien,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°0°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de la société CEA en date du 9 décembre 2022, enregistrée en mairie sous le n°11409,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux pour la maintenance de la signalisation lumineuse tricolore-SLT, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis boulevard Joseph Wamytan, promenade de Koutio, rue Félix Trombe, rue Jean-François Lapérouse, avenue Victor Hugo, rue Charles Perrault, rue Camille Hoff, avenue Numa Joubert, avenue du Centre, rue Albert Schweitzer, rue Jacques Monod, avenue Antoine Becquerel, voie des Érudits et le boulevard du Rail Calédonien, notamment à hauteur des différents carrefours des voies précitées, à compter du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : La société Conception Electricité Automatisme en charge des travaux, procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation se fera sur demi-chaussée avec la mise en place soit d'un alternat manuel soit d'un feu tricolore mobile si nécessaire. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur trottoirs, accotements, stationnements et chaussée. Les travaux s'effectueront de nuit de 22h à 6h et de jour de 6h à 22h aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié.

Dumbéa, le 13 décembre 2022

Le maire par intérim,

Yoann LECOURIEUX